

## QUE FAIRE SI UN AGENT EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?

- **Dès le signalement effectué par l'agent, le directeur rappelle la procédure à suivre :**
  - Rester à domicile ;
  - Éviter les contacts ;
  - Transmettre un certificat médical **ou un test positif**
- **Le directeur d'établissement :**
  - Rappelle les consignes sanitaires mises à jour sur <https://gouv.nc/coronavirus>
  - Les personnes identifiées contacts à risque et de leur donner les recommandations.

**Le référent Covid VRDGE peut vous apporter de l'aide**

Courriel : [contact-covid@ac-noumea.nc](mailto:contact-covid@ac-noumea.nc) - Tél : 26 68 45

- tel : 26 68 45

### • L'AGENT CAS CONFIRMÉ :

**Si vacciné :** Isolement pendant 7 jours puis retour au travail avec respect des gestes barrière. Si au 5<sup>ème</sup> jour test négatif et pas de symptômes retour au travail possible.

**Si non vacciné :** Isolement 10j puis retour au travail avec respect des gestes barrière. Si au 7<sup>ème</sup> jour test négatif et pas de symptômes l'isolement est levé.

### • LES PERSONNES IDENTIFIÉES COMME « CONTACTS À RISQUE » DOIVENT FAIRE UN TEST :

- ➡ **Si test positif :** (cf. cas confirmé)
  - ➡ **Si test négatif et la personne est vaccinée :** poursuivre le travail dans le strict respect du port du masque et des gestes barrière, faire un autotest à J2 et J4 après le dernier contact avec le cas confirmé.
  - ➡ **Si test négatif et la personne n'est pas vaccinée :** rester isolé à domicile, télétravail si possible. Retour au travail avec un test négatif 7j après le dernier contact avec le cas confirmé.
- Transmission à l'établissement du test initial indiquant que l'agent est personne contact à risque et doit conserver l'isolement. Le document doit être adressé à la DP selon la même procédure que les arrêts maladies. L'agent sera placé en ASA.



### \*Critères d'identification des contacts à risque

- **La personne a été en contact avec un cas positif, sans mesure de protection efficace.**

Lorsque le masque grand public (UNS1) ou chirurgical est porté par un cas confirmé ou une personne contact, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.

- **Le contact s'est produit pendant la période à risque de transmission, qui est de 48 h avant déclaration des premiers signes si la personne est symptomatique.**

**Le contact peut être de différente nature :**

- vivre sous le même toit que la personne atteinte de Covid-19 ;
- être resté sans masque efficace, au moins 15 minutes, même à plus de 2 mètres dans une pièce avec la personne ;
- avoir partagé un repas ou un verre à moins de 2 m de cette personne ;
- avoir eu un contact physique (bise, baiser, etc.) ou une poignée de main ;

**Attention : le plexiglass ou le masque à visière, sans masque, n'annule pas le risque**